



# REGLEMENT INTERIEUR SHAOLIN PAI

L'association SHAOLIN PAI propose à ses adhérents des cours de Wu Shu (kung-fu), Tai Chi Chuan et QI GONG.

Les cours sont assurés bénévolement par Mr Maurice Claret, Professeur Diplômé, et ses représentants. Les cours ont lieux dans la salle Lucie Guimet ou toute autre salles que la mairie de Neuville sur Saône mettra à la disposition de l'association.

## *I Conditions d'adhésion*

### **1 Article 1 :**

Peut être adhérent toute personne :

- âgée de 8 ans ou plus pour le Wu Shu (kung-fu)
- âgée de 18 ans pour le Tai Chi Chuan et QI GONG.

Les inscriptions peuvent s'effectuer de septembre à décembre. Après cette période, aucune adhésion ne sera plus acceptée.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de ses cotisations. La cotisation est due en début d'année. Elle comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'assurance corporelle pour la pratique du Kung Fu (Macif n° 7930375).

### **1 Article 2 :**

**Le paiement de l'inscription s'effectue pour l'année, le jour des inscriptions** selon la modalité de la fiche d'inscription de l'activée choisie.

**L'association Shaolin-Pai se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui ne respecteraient pas l'article « l'article 2 ».**

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical interdisant le sport à l'adhérent pour l'année en cours.

### **1 Article 3 :**

L'inscription à l'Ecole ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical daté de moins de 2 mois. Ce certificat médical est obligatoire le jour des inscriptions. Celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante (opération, fracture, etc...).

### ***II sécurité***

#### **II Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent ou font accompagner l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence du professeur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents ou l'accompagnateur, viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.

**Aucun enfant ne sera remis à un accompagnateur sans une autorisation préalable des parents.**

**Dès la sortie de la salle, l'association n'est plus responsable de ses adhérents.**

**Sans décharge, et sans la venue des parents, le professeur doit, dans un premier temps, appeler le tuteur légal afin de venir récupérer son enfant. Sans réponse de leur part, l'association se verra contrainte de confier l'enfant aux autorités locales.**

Ni le professeur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article. *Les parents préviennent le professeur en cas d'absence de l'adhérent par tous les moyens qui sont à sa disposition.*

L'association met à la disposition des parents un registre d'appel qu'ils peuvent consulter pour s'assurer de la présence de leurs enfants.

#### **II Article 2:**

En cas d'accident, le professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

**Les pompiers,**

**Les parents,**

## **Le Président de l'association ou un membre du Bureau.**

Aucun soin n'est dispensé par le professeur. Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'association et renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

### **II Article 3 :**

Chaque adhérent doit se munir d'un sac de sport, afin de pouvoir ranger ses affaires. Ceci évite les mélanges et les pertes. Le sac ainsi que toutes les tenues doivent être marqués au nom de leur propriétaire. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires tout objet de valeur.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## **III Organisation des cours.**

### **III Article 1 :**

Le Professeur est seul compétent pour faire l'évaluation du niveau des élèves. Les cours sont collectifs. **Les cours ne seront pas assurés pour un seul élève mineur.**

La tenue pour la pratique de l'activité est composée, d'un kimono, d'un polo et d'une paire de chaussons ou toute tenue homologuée par le règlement fédéral à laquelle l'association est affiliée.

### **III Article 2 :**

Les cours commencent à une heure précise et l'adhérent s'engage à arriver *en avance* afin d'être prêt (en tenue et dans la salle) pour débiter les cours à l'heure dite. Ceci dans le but de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

### **III Article 3 :**

L'organisation des cours peut être modifiée à l'occasion de la préparation de manifestations exceptionnelles (sorties, prestations, galas, etc.).

En cas d'annulation du cours, les élèves seront prévenus.

Dans le cas contraire, l'association fera son possible pour le remplacer.

### **III Article 4 :**

Le nombre de semaines d'ouverture de l'activité se calque sur le rythme scolaire de l'académie de Lyon pour les enfants.

Les cours adultes, pendant les vacances scolaires, sont assurés en fonction du nombre d'adhérent présents.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances estivales.